

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 février 2017

Conseillers élus : 15

Date de convocation : 31 janvier 2017

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 2

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; Mme Julie LAFFAYE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Véronique THILL ; Mme Samira BEN SLIMA ;

Etaient absents non excusés : M. Gérard IMBS

Etaient absents excusés : M. Claude NEVEUX a donné procuration à Mme Hélène FAVRE MONNET ; M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Véronique THILL ;

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 novembre 2016.

Avant de commencer le point 1, Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour **le point 14- Acceptation remboursement par chèque, et de modifier le point 8-Adhésion de deux communes au SMIVU Fourrière du Jolibois**, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 7.10-144/2017 : Convention Auchan

Mme Le Maire indique que la municipalité ou l'agent autorisé sont amenés à s'approvisionner dans le cadre de notre activité en produits divers auprès de la société Auchan France et qu'il convient de l'autoriser à signer une convention et ce afin de procéder à l'ouverture d'un compte et d'en fixer les modalités de fonctionnement, permettant au client de payer les produits en différé à réception de la facture, le tout dans les conditions définies par cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dispositif,

DIRE que cette convention est reconduite chaque année sauf prévenance de l'une ou l'autre des parties en cas de modification d'un de ces articles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec la société Auchan France et tous documents afférents à ce dispositif,

DIT que cette convention est reconduite chaque année sauf prévenance de l'une ou l'autre des parties en cas de modification d'un de ces articles.

VOTES : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 07 février 2017 et sa publication le 08 février 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07/02/2017
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU,